

*Le Chef du Service des affaires économiques et financières
du Département politique, P. A. Nussbaumer,
à diverses représentations suisses¹*

SECRET BANCAIRE² – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ÉTRANGER

Berne, 16 mai 1967

En choisissant le secret bancaire comme thème de son exposé devant l'Association de la presse étrangère le 20 avril³, le Président de la Confédération a mis en évidence l'importance de la question traitée et son actualité.

Le même sujet a servi de prétexte, il y a quelques mois, à la publication d'un ouvrage⁴ sur les banques suisses. Nous vous en avons entretenu dans notre circulaire du 23 novembre 1966⁵. Du livre de T. R. Fehrenbach, des commentateurs étrangers ont retenu surtout les inexactitudes et dans de nombreux pays la pratique bancaire suisse a fait l'objet de critiques le plus souvent fausses, aussi bien qu'injustifiées.

1. *Circulaire*: E2001E#1978/84#1269* (C.41.129). Rédigée par L. Rochat. Copies au Service d'information et de presse du Département fédéral, à la Banque nationale suisse, à l'Association suisse des banquiers, à l'Administration fédérale des finances et au Crédit Suisse.

2. *Sur le secret bancaire*, cf. aussi DDS, vol. 19, doc. 149, dodis.ch/9200; DDS, vol. 22, doc. 54, dodis.ch/18897; doc. 83, dodis.ch/30715 et doc. 91, dodis.ch/30740; DDS, vol. 23, doc. 177, dodis.ch/31445 et DDS vol. 24, doc. 47, dodis.ch/32230 et doc. 58, dodis.ch/33138.

3. *Exposé de R. Bonvin du 20 avril 1967*, dodis.ch/33699.

4. *Cf. la publication de T. R. Fehrenbach*, *The Swiss banks*, New York 1966.

5. *Cf. la circulaire de O. Morand aux représentations diplomatiques et consulaires suisses du 23 novembre 1966*, doss. comme note 1.



Nous avons déjà mis à votre disposition, ces derniers temps, divers textes exposant le fondement, l'étendue et les limites du secret bancaire, tel qu'il est pratiqué en Suisse.

L'exposé ci-joint de M. Bonvin complète cette documentation. Nous souhaiterions qu'il puisse vous aider à réfuter les informations erronées. Nous sommes d'avis qu'il serait aussi à utiliser «préventivement», pour autant que vous le jugiez utile et s'il vous paraît être de nature à contribuer, dans votre pays de résidence, à la formation d'une meilleure connaissance de notre pratique bancaire.

Dans la même intention de compléter votre matériel d'information, nous vous remettons les traductions française et anglaise de la conférence donnée à Bâle le 27 février⁶ par M. Iklé, directeur général de la Banque nationale. Le texte original en allemand vous a été envoyé avec la circulaire du 15 mars⁷. Il nous semble que cet exposé, d'un aspect plutôt technique, qui met notamment en évidence la solidarité existant entre nos établissements financiers et les banques centrales étrangères, pourrait, au gré des circonstances, être remis aussi bien à des rédacteurs financiers qu'à des hommes politiques, à des fonctionnaires, à des professeurs d'instituts d'études économiques ou à toute autre personne s'intéressant à ces questions. Nous sommes à votre disposition pour vous en procurer, si nécessaire, des exemplaires supplémentaires.

Nous serons toujours désireux de connaître l'utilisation donnée à cette documentation et les réactions que sa diffusion peut susciter.

Nous saisissons cette occasion pour attirer votre attention sur une circulaire du 12 avril⁸ du Studio suisse des ondes courtes. Celui-ci diffusera au cours de ces prochains mois une série d'émissions, sous le titre «Pleins feux sur les banques suisses». Nous pouvons vous en procurer le programme détaillé si la lettre en question ne vous est pas parvenue et que vous trouviez un intérêt à donner quelque publicité à ces émissions.

6. Cf. *l'exposé* Les relations financières de la Suisse avec l'étranger de M. Iklé devant la Société de statistiques et d'économie du 27 février 1967, doss. comme note 1.

7. Cf. la circulaire de V. Martin du 15 mars 1967, doss. comme note 1.

8. Cf. la circulaire de l'Association suisse des banquiers aux banques membres du 10 mai 1967 sur les Sendungen des Studios des Schweizerischen Kurzwellendienstes über das schweizerische Bankwesen, doss. comme note 1.